LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tableau récapitulatif

Centre de Gestion
Fonction Publique Territoriale
de la Vendée

Maison des Communes

1. Les sanctions disciplinaires applicables aux agents titulaires

Sanction	Saisine Conseil de discipline	Rémunération	Inscription au dossier individuel	Effacement de la sanction	Droits à allocations chômage
PREMIER GROUPE					
Avertissement	Non	Maintien intégral	Non	Sans objet	Sans objet
Blâme	Non	Maintien intégral	Oui	Effacement automatique du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période	Sans objet
Exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours	Non	Réduction au prorata du nombre de jours d'exclusion	Oui		Non
SECOND GROUPE					
Radiation du tableau d'avancement	Oui	Sans objet	Oui	Effacement, après 10 ans de services effectifs à compter de la date de la sanction, à la demande du fonctionnaire, et si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période	Sans objet
Abaissement à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu	Oui	Réduction de la rémunération application du nouvel échelon	Oui		Sans objet
Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours	Oui	Réduction au prorata du nombre de jours d'exclusion	Oui		Non
TROISIEME GROUPE					
Rétrogradation au grade immédiatement inférieur, à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu	Oui	Réduction de la rémunération application du nouveau grade	Oui	Effacement, après 10 ans de services effectifs à compter de la date de la sanction, à la demande du fonctionnaire, et si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période	Sans objet
Exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans	Oui	Réduction au prorata du nombre de jours d'exclusion	Oui		Non

QUATRIEME GROUPE					
Mise à la retraite d'office	Oui	Sans objet	Oui	Sans objet	Oui
Révocation	Oui	Sans objet	Oui		Oui

2. Les sanctions disciplinaires applicables aux agents stagiaires

Sanction	Saisine Conseil de discipline	Rémunération	Inscription au dossier individuel	Effacement de la sanction	Droits à allocations chômage
Avertissement	Non	Maintien intégral	Non	Sans objet	Sans objet
Blâme	Non	Maintien intégral	Oui	Effacement automatique du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période	Sans objet
Exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours	Non	Réduction au prorata du nombre de jours d'exclusion	Oui		Non
Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours	Oui	Réduction au prorata du nombre de jours d'exclusion	Oui		Non
Exclusion définitive du service	Oui	Sans objet	Oui	Sans objet	Oui

3. Les sanctions disciplinaires applicables aux agents contractuels de droit public

Sanction	Saisine Conseil de discipline	Rémunération	Inscription au dossier individuel	Effacement de la sanction	Droits à allocations chômage
Avertissement	Non	Maintien intégral	Non	Sans objet	Sans objet
Blâme	Non	Maintien intégral	Oui		Sans objet
Exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours	Non	Réduction au prorata du nombre de jours d'exclusion	Oui		Sans objet
Exclusion temporaire de fonctions : - de 6 mois maximum (CDD) - de 1 an maximum (CDI)	Oui	Réduction au prorata du nombre de jours ou de mois d'exclusion	Oui		Non
Licenciement	Oui	Sans objet	Oui		Oui

Tous les modèles de saisine sont disponibles sur notre site internet.

65 rue Kepler - CS 60239
85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél : 02 51 44 50 60
www.maisondescommunes85.fr

Réalisation : Maison des Communes de la Vendée - © Pixabay – Avril 2021